

<p>Un syndicat qui informe</p> <p>Un syndicat responsable</p> <p>Un syndicat utile</p>		<p>Secrétaire de section : Gilles DELWAULLE <a href="mailto:gilles.delwaulle@dgfp.finances.gouv.fr">gilles.delwaulle@dgfp.finances.gouv.fr</a></p> <p>Secrétaire de section adjoint : Christine DUVAL</p> <p>Courriel : <a href="mailto:unsa.ddfip62@dgfp.finances.gouv.fr">unsa.ddfip62@dgfp.finances.gouv.fr</a> tel : 06 37 40 89 63</p>
--	---	---

## Lutte contre la fraude fiscale : création d'EUROFISC

**La Commission européenne a proposé jeudi de nouvelles mesures pour mieux lutter contre la fraude à la TVA, qui engendre, selon elle, des pertes annuelles de recettes supérieures à 50 milliards d'euros pour l'ensemble de l'UE.**

La Commission préconise de renforcer la coopération entre les 28 Etats membres de l'Union, en mettant en place un système de partage d'informations en ligne au sein d'"Eurofisc", un réseau d'experts anti-fraude de l'UE.

Elle souhaite également stimuler la collaboration entre les services de répression:

le gendarme européen anti-fraude (Olaf), Europol et le nouveau Parquet européen. Ceci permettrait de recouper les informations nationales avec les casiers judiciaires, des bases de données et d'autres informations détenues par l'Olaf et Europol, afin d'identifier les véritables auteurs de fraudes et leurs réseaux.

## Socle européen des Droits sociaux : virage social ou promesses éphémères ?

**Le sommet européen de Göteborg a adopté, le 17 novembre, le socle européen des droits sociaux. Ce dernier contient 20 principes et droits, parmi lesquels les droits "à un salaire équitable", "à un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité au travail", ou encore "à des emplois sûrs et adaptables".**

Pour la Confédération européenne des syndicats (CES) et l'UNSA qui en est membre, il est grand temps de restaurer le modèle social européen mis à mal durant une décennie d'austérité et de refonder une économie sociale de marché dans laquelle les droits sociaux ne

soient pas évincés par la prépondérance des libertés économiques.

La CES attend maintenant que soient traduits en lois et en politiques spécifiques les principes et droits de ce socle social.

## L'UNSA reçue par Jean-Paul Delevoye, Haut-commissaire en charge de la réforme des retraites

**Une délégation de l'UNSA, conduite par son secrétaire général, Luc Bérille, a rencontré, le 30 novembre, Jean-Paul Delevoye, Haut-commissaire en charge de la réforme des retraites.**

**L'UNSA lui a indiqué que, si la réforme systémique des retraites faisait partie du programme du Président de la République, elle ne figurait pas dans ses propres revendications.**

Dans ce contexte, elle a rappelé les grands principes sur lesquels elle serait vigilante et notamment sur le maintien :

- d'un système de retraite par répartition fondé sur la solidarité intergénérationnelle ;
- d'un niveau de pension le plus proche possible des revenus d'activité ;
- de cadres statutaires garants de l'intérêt général, en particulier pour la Fonction publique.

De ce premier entretien, l'UNSA retient tout d'abord que le calendrier permettant d'aboutir à une loi-cadre n'est pas totalement stabilisé. En termes de méthodologie, le Haut-commissaire entend favoriser la concertation la plus large autour d'entrées thématiques.

Sur un dossier aussi complexe qu'anxiogène, l'UNSA, vigilante sur ses principes, entend participer pleinement à la concertation.

## Projet de loi « Droit à l'erreur » : des modifications de société en profondeur aux conséquences non maîtrisées

Le Conseil des ministres du 27 novembre a examiné un projet de loi « Pour un état au service d'une société de confiance ».

L'UNSA constate tout d'abord que, en l'état, ce projet transformerait en profondeur les missions et le travail des agents publics.

Or, il est pour le moins contradictoire de présenter et prévoir des modifications importantes des missions du service public au travers d'une loi importante alors que, par ailleurs, un grand débat est censé s'ouvrir sur l'action publique.

Sans émettre un jugement, l'UNSA estime que le « droit à l'erreur », reconnu pour les citoyens comme pour les entreprises, ne doit pas se transformer en un permis de contournement ou de fraude. Chacun peut commettre une erreur, mais le « droit à l'erreur » ne peut pas devenir une méthode.

**Pour l'UNSA, il ne faut pas confondre bienveillance et droit.** Dans ce cadre, l'UNSA rappelle son attachement au service public et

**Ces transformations majeures des missions des agents devront aussi se traduire par une politique d'accompagnement et de formation.**

Mais au-delà des questions touchant aux agents publics, ce projet de loi contient plus de 40 articles dont certains concernent des sujets sociétaux.

L'UNSA constate que ces derniers transformeraient profondément la société française.

- C'est le cas des articles sur les campagnes électorales ou les rapports aux associations culturelles.

**Pour l'UNSA, ils ne peuvent remettre en cause l'équilibre de la loi de 1905.**

- D'autres thèmes sont abordés : construction des éoliennes, géothermie, droit des aidants, accueil de la petite enfance, regroupement des établissements d'enseignement supérieur...
- Le projet prévoit aussi de présenter des rapports (sur l'extension des horaires d'ouvertures au public des administrations ou

signale la pertinence de l'avis du CESE sur le préambule.

Elle attire donc l'attention du législateur sur la nécessité de renforcer le nombre d'agents. En effet, le « droit à l'erreur » se traduira par l'ajout d'une nouvelle mission, celle du conseil, des entreprises comme des citoyens, sans faire disparaître la mission de vérification, indispensable pour éviter tout dévoiement.

- Les premières seraient fortement modifiées avec des professions de foi non plus diffusées par la poste mais seulement affichées dans les mairies et accessibles par internet.
- Les dons par sms aux cultes ou la fin de la possibilité pour une collectivité de préempter un terrain appartenant à une association culturelle sont de nature très différente du « droit à l'erreur » ou « d'un état au service d'une société de confiance ».

sur les dispositifs dérogatoires aux normes réglementaires) ou encore d'établir un « droit de faire » par ordonnance en matière de construction.

- Enfin, des expérimentations de simplification sont prévues, comme la consultation par voie électronique à la place d'une enquête publique.

**Tous ces éléments foisonnants apparaissent dans un projet de loi dont la majorité des sujets n'auront pas été discutés en profondeur et dont les conséquences ne sont pas totalement maîtrisées.**

**L'UNSA appelle donc à la vigilance et à une véritable concertation intégrant l'ensemble des problématiques posées.**